

boats internationaux ou interprovinciaux, et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C., 1927, c. 140).

**Architecture.**—Cette division s'occupe de la construction et de l'entretien des édifices publics, bureaux de poste et de douane, entrepôts de douane, stations de quarantaine, bâtiments des fermes expérimentales et ceux affectés à l'immigration, hôpitaux militaires et bureaux de télégraphe. Elle construit aussi des arsenaux et des salles d'exercice militaire et loue les locaux requis pour les divers ministères.

**Télégraphes.**—La division des télégraphes se consacre à la construction, réparation et entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'Etat. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Ecosse, de Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta, de Colombie Britannique et au Yukon. (Voir aussi pp. 792-793).

**Cales sèches.**—Le gouvernement canadien possède cinq cales sèches dont on verra les dimensions au tableau 4. La cale sèche de Kingston, Ontario, est louée à la Kingston Shipbuilding Company et le vieux bassin de radoub d'Esquimalt a été provisoirement transféré au ministre de la Défense nationale le 1er novembre 1934, jusqu'à ce qu'il soit requis pour des fins civiles, alors qu'il fera retour au ministère des Travaux publics. Les grandes cales sèches de Lauzon (Québec) et d'Esquimalt (C.-B.) peuvent se diviser en deux parties et leur construction a coûté environ \$3,850,000 chacune. En vertu de la loi des subventions aux cales sèches, de 1910 (9-10 Edouard VII, c. 17), plusieurs docks ont été subventionnés au moyen d'un versement pendant un certain nombre d'année de 3 à 4 p.c. par an du coût de leur construction, ainsi qu'on le verra par le tableau 5.

#### 4.—Dimensions des cales sèches appartenant au gouvernement fédéral.

Localité.	Longueur.	Largeur.			Profondeur de l'eau à l'entrée.	Hauteur de la marée.	
		Faite.	Fond.	Entrée.		Prin-temps.	Marée basse.
	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.
Lauzon, Qué. "Champlain".....	1,150	144	105	120	40-0 M.H.	18	13-3
Lauzon, Qué. "Lorne".....	600-3	100	59-5	62	25-8 M.H.	18	13-3
Esquimalt, C.B. (Ancienne).....	450-7	90	41	65	29-0 M.H.	7 à 10	3 à 8
Esquimalt, C.B.....	1,173	149	126	135	40-0 M.H.	7 à 10	3 à 8
Kingston, Ont.....	353-5	79	47	55	16-0	-	-

#### 5.—Dimensions et coût des cales sèches subventionnées en vertu de la loi des subventions aux cales sèches, 1910.

Localité.	Longueur.	Largeur.	Profondeur à l'entrée.	Coût total.	Subvention.
Collingwood n° 1, Ont. <sup>1</sup> .....	515-8	59-8	14-8	500,000	3 p.c. pendant 20 ans.
Collingwood n° 2, Ont. <sup>1</sup> .....	413-2	95	19-2	306,965	3 p.c. pendant 20 ans.
Port Arthur, Ont.....	708-3	77-6	16-2	1,258,050	3 p.c. pendant 20 ans.
Montréal, Qué., "Duke of Connaught" (bassin flottant).....	601	100	31-5	3,000,000	3½ p.c. pendant 35 ans.
Prince Rupert, C.B. (bassin flottant).....	600	100	32	2,199,168	3½ p.c. pendant 35 ans.
Saint John, N.-B.....	1,164-5	133	40	5,500,000	4½ p.c. pendant 35 ans.
North Vancouver, C.B. (bassin flottant).....	556-5	98	28	2,500,000	4½ p.c. pendant 35 ans.

<sup>1</sup> Les subventions à ces deux cales sèches ont toutes été versées.